

2026/0057

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

15 SEP. 2026

ID : 059-215900358-20260915-20260914_D0047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-six, le douze septembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO. PETIT. MANGHOLZ.
CHRETIEN.WERY.QUETIER.BERTEAUX.

Mmes PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme MERCIER à M. BADIDI.

Absents excusés : Mmes CHATELAIN.CAFFIAU.DELBRUYERE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1406 bis ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 fixant la liste des communes situées en zone tendue, duquel il résulte que la commune d'Avesnelles est située hors des zones où la taxe s'applique de plein droit ;

Considérant les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 14 SEP. 2026
Le Maire,

